

COURIR AUTOUR DE SAINT-VICTOR

Merci d'écrire en MAJUSCULES et de renseigner, a minima, les cadres de couleur

NOM :

PRENOM :

CLUB/ASSOCIATION :

N° LICENCE :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

Téléphone :

e-Mail :

- FOURNIR OBLIGATOIREMENT UN CERTIFICAT MEDICAL (ou une copie) DATANT DE MOINS D'UN AN LE JOUR DE LA COURSE (conformément au Code du Sport)
- POUR LES (TRI)ATHLETES LICENCIÉS EN CLUB, PHOTOCOPIE DE LA LICENCE

Inscription, uniquement par mail ou courrier, avant le 5 juin 2024, minuit

Préciser en cochant

8 h 00 Marche

6 km (ouverte à tous)

Tarif : **5 €**

8 h 30 Trail

13 km (personnes nées en 2006 et avant)

Tarif : **10 €**

SIGNATURE

**Dans le village, respect du
Code de la Route**

(précédée de la mention manuscrite : « règlement lu et accepté »)

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS :

Règlement au verso lu et accepté, je soussigné, NOM :

Prénom :

mon fils

Autorise Prénom :

NOM :

ma fille

à participer à l'épreuve désignée ci-dessus.

SIGNATURE

Règlement courses du 9 juin 2024

Article 1 : La 19^{ème} édition de « Courir autour de Saint-Victor » est organisée, le dimanche 9 juin 2024, par l'association Courir à Saint-Victor.

Le retrait du dossard est réalisé au Chalet des Cigales, rue de Pié-Bourquin, de 7h00 jusqu'à ½ heure du départ. Un lot est attribué à tous.

Article 2 : La course se déroule sur un parcours, de 13 km, en chemins sauf les 500 premiers mètres sur bitume, 300 mètres à 2km de l'arrivée et les 300 derniers mètres.

Balisage des KM 1, 2 et 5, puis des 3 derniers kilomètres.

Départ à 8h30. Ravitaillement solide au KM 7,5.

Une marche de 6 km, ouverte à tous, est prévue. Départ à 8h00.

Article 3 : Les inscriptions (bulletin + certificat médical/licence) sont closes le 05 juin 2024, minuit ; inscriptions à envoyer par courrier (le cachet de la poste indiquant le 5 juin au plus tard), à André-Jean PACOT au 1, Route de Palus ; 30290 Saint-Victor-la-Coste, ou par mail à aj.pacot@wanadoo.fr ; paiement par courrier ou, avec l'appoint au retrait du dossard.

Le droit d'inscription, est de 10 € pour le trail et de 5 € pour la marche.

Article 4 : Les circuits empruntant de nombreux sentiers en garrigue ne sont, a priori, pas adaptés pour les athlètes handisports. Chaque cas sera étudié avec attention.

Conformément à l'article L 231-2-1 du Code du Sport, les coureurs doivent présenter une licence d'athlétisme ou de triathlon, un pass'running ou bien un certificat, datant de moins d'un an, de non contre-indication à la course à pieds en compétition.

De plus, pour les moins de 18 ans, une autorisation des parents est nécessaire, sur le bulletin ou sur papier libre.

Dans le village et en dehors des chemins, le Code de la Route doit être respecté.

Article 5 : Des toilettes sont à la disposition des compétiteurs à proximité du parking et de l'arrivée.

Article 6 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Ils déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule ; aucun gardiennage ne sera assuré.

Droit à l'image : les organisateurs se réservent le droit d'utiliser des photographies de la course « Courir autour de Saint-Victor » à des fins promotionnelles.

Article 7 : Les courses sont encadrées par les organisateurs avec la présence de signaleurs aux intersections principales.

Au plan médical, la présence de Croix Rouge / ambulance, ainsi que celle d'au moins un médecin, sont prévues. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition.

Au plan environnemental, les coureurs s'engagent à ne laisser aucun déchet sur le parcours. Des poubelles sont mises à leur disposition aux ravitaillements.

Les coureurs doivent effectuer leur parcours à une vitesse minimale de 7 km/h.

Les organisateurs se réservent le droit de stopper tout concurrent trop attardé.

Article 8 : Le(a) premier(ère) de toutes les catégories d'âges, féminines et masculines, sera récompensé(e), en plus des trois 1^{ers} du classement « Toutes catégories d'âges confondues ». Un coureur ne pourra prétendre qu'à une seule récompense.

Article 9 : La participation à la course implique automatiquement la connaissance et l'acceptation du présent règlement, sous peine de disqualification.